



# TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

**L**e Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, accord international contraignant ayant pour objectif général de contribuer à la sécurité alimentaire au plan mondial a été adopté par la Conférence de la FAO en 2001 et il est entré en vigueur en 2004.

Ce traité permet aux gouvernements, aux agriculteurs, aux instituts de recherche et aux agro-industries de travailler ensemble en mettant en commun leurs ressources génétiques et en partageant les avantages tirés de leur utilisation – et ainsi de protéger et d'améliorer les cultures vivrières tout en accordant une reconnaissance et des avantages justes aux agriculteurs locaux, qui ont assuré la culture de ces espèces pendant des millénaires. L'enjeu est aujourd'hui d'accroître la production agricole en développant des cultures vivrières qui puissent s'adapter aux changements environnementaux et couvrir les besoins alimentaires croissants d'une

population en constante augmentation. En application du Traité, les espèces cultivées qui servent à produire notre alimentation – le pain, les currys, les galettes de maïs et le couscous que nous consommons – sont réunies dans un pool commun.

En ratifiant le Traité, les pays entament le processus consistant à établir des commissions et des comités nationaux chargés d'en superviser l'application. Il s'agit de garantir la conformité des lois, des règlements et des procédures d'un pays aux obligations inscrites dans le Traité et de dicter des orientations pour intégrer les ressources génétiques concernées dans le Système Multilatéral du Traité.



© FAO/R.Faidutti

## LA DISPARITION D'OPTIONS

Au cours des millénaires, les humains ont eu recours à plus de 10 000 espèces végétales différentes pour se nourrir. Aujourd'hui, il reste à peine 150 espèces cultivées. Douze d'entre elles couvrent 80 pour cent de nos besoins alimentaires et quatre d'entre elles seulement – le riz, le blé, le maïs et la pomme de terre – couvrent plus de la moitié de nos besoins énergétiques. Qu'est-il advenu des 9 850 autres espèces? La réponse est alarmante. Quand elles ne sont pas déjà éteintes, elles sont devenues vulnérables.



© FAO/1011170-Vim Aker



## LE TRAITÉ PROPOSE DES APPROCHES NOVATRICES S'AGISSANT DE PROTÉGER LA PLUS ANCIENNE TRADITION DE L'HUMANITÉ: L'AGRICULTURE

### ○ Système Multilatéral

Le Système Multilatéral, dispositif très novateur du Traité pour l'accès et le partage des avantages, place 64 des espèces cultivées les plus importantes – espèces qui représentent à elles seules 80 pour cent des aliments d'origine végétale – dans une réserve mondiale de ressources génétiques facile d'accès et librement consultable, pour certains usages précis, par les utilisateurs des pays qui ont ratifié le Traité.

### ○ Accès et partage des avantages

Le Traité facilite l'accès au matériel génétique des 64 espèces cultivées conservées dans le Système Multilatéral à des fins de recherche, d'amélioration génétique et de formation dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture. L'accès de ce matériel est réservé aux ressortissants des pays qui ont ratifié le Traité, qui doivent s'engager à utiliser le matériel exclusivement pour la recherche, l'amélioration génétique et la formation dans le domaine de l'alimentation et de

l'agriculture. Le Traité interdit aux bénéficiaires des ressources génétiques de revendiquer un quelconque droit de propriété intellectuelle sur ces ressources sous la forme sous laquelle ils les ont reçues et garantit que l'accès aux ressources génétiques déjà protégées par des droits de propriété internationaux est conforme au droit international et national. Les personnes qui ont accès au matériel génétique du Système Multilatéral s'engagent à partager tous les avantages tirés de son utilisation par le biais des quatre mécanismes de partage des avantages établis par le Traité.

### MÉCANISMES DE PARTAGE DES AVANTAGES (ARTICLE 13)

- échange d'informations
- accès aux technologies et transfert de technologies
- renforcement des capacités
- partage des avantages commerciaux



### ○ Droits des agriculteurs

Le Traité reconnaît l'immense contribution des agriculteurs au développement de la richesse mondiale que constituent les ressources phytogénétiques. Il appelle à protéger les savoirs traditionnels de ces agriculteurs, à accroître la participation des agriculteurs aux processus nationaux de prise de décisions et à veiller à ce qu'ils obtiennent leur part des avantages tirés de l'utilisation de ces ressources.

### ○ Utilisation durable

La majeure partie des denrées alimentaires mondiales sont issues de quatre espèces principales: le riz, le blé, le maïs et la pomme de terre. Les cultures locales, qui n'en font pas partie, constituent pourtant la base de l'alimentation de centaines de millions de personnes et pourraient permettre d'en nourrir bien d'autres. Le Traité contribue à optimiser l'utilisation et l'amélioration de toutes les espèces cultivées et il promeut le développement et le maintien de systèmes agricoles diversifiés.



Ce document a pour objet de présenter des informations essentielles et générales sur le Traité et sur son Système multilatéral. Ces informations ne sauraient être comprises comme des définitions de termes ni comme des interprétations des dispositions du Traité.

#### Pour tout renseignement, prière de s'adresser à:

Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture  
Siège de la FAO  
Viale delle Terme di Caracalla, 1  
00153 Rome, Italie

Téléphone: (+39) 06 570 53554  
Fax: (+39) 06 570 56347  
Courriel: [pgafa-treaty@fao.org](mailto:pgafa-treaty@fao.org)  
Site web: [www.planttreaty.org](http://www.planttreaty.org)

Pour en savoir plus:  
[www.planttreaty.org](http://www.planttreaty.org)  
Courriel: [pgafa-treaty@fao.org](mailto:pgafa-treaty@fao.org)

Pour en savoir davantage sur les activités de la FAO dans le domaine de la diversité biologique:  
[www.fao.org/biodiversity](http://www.fao.org/biodiversity)



L'AGRICULTURE POUR LA BIODIVERSITÉ POUR L'AGRICULTURE